



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE MUSSIG**

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL A L'OCCASION DE LA VENTE DE SAPINS
N°2023-81**

Le Maire de la commune de MUSSIG,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande de Monsieur HAEFFELE Alain (221 Route de Rouffach 68920 WETTOLSHEIM) en date du 13 Novembre 2023, organisateur d'une vente de sapins ambulante,

CONSIDÉRANT que pour un meilleur accès à la vente précitée il convient d'assurer la sécurité des usagers pour prescription des mesures de police de circulation et de stationnement adéquates,

CONSIDÉRANT que l'occupation projetée du domaine public routier est conforme à l'affectation de celui-ci.

ARRÊTE

Article 1 : Permission de voirie

Le domaine public communal qui pourra être utilisé pour les besoins de la vente est le parking situé à l'avant de la Maison des Associations.

Article 2 : Durée

La présente permission de voirie est établie pour le Vendredi 8 Décembre 2023 de 9h00 à 11h00, selon les besoins de la manifestation et de son organisation (installation et rangement compris).

Article 3 : Règlementation et sécurité

Ladite manifestation fera l'objet d'une signalisation à ses abords, prévue et mise en place par le demandeur.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Madame la Sous-Préfète de Sélestat-Erstein
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Marckolsheim
- L'intéressé (Monsieur HAEFFELE Alain)

L'arrêté sera également affiché et publié selon les usages locaux.

MUSSIG, le 20/11/2023

Le Maire,
Philippe WOTLING

